

ARTICLE 8 : LA MISE EN APPLICATION

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du Maire, de l'application du présent règlement. Un exemplaire est affiché dans les locaux de la Médiathèque, et un exemplaire est remis à chaque usager lors de l'inscription.

ANNEXES

1 - CONSEIL DE MANIPULATION DES DOCUMENTS

Afin de bénéficier le plus longtemps possible de documents en bon état, il est recommandé d'en prendre soin et d'en respecter l'intégrité.

🔗 Livres, périodiques : N'essayez pas de les réparer mais signalez les anomalies, les documents seront restaurés à la Médiathèque par des agents qualifiés disposant du matériel adéquat.

Veillez à ne pas : salir les documents, écrire dessus, corner les pages, décoller les codes-barres. Ne les laissez pas près d'une source de chaleur, dans une voiture en plein soleil, ou sur la plage à cause du sable.

🔗 CD, CD Rom, DVD, DVD Rom : Ces documents sont fragiles. Vous pouvez les essuyer avec un chiffon doux et propre, mais n'utilisez aucun produit.

Evitez de mettre les doigts dessus.

Remettez-les dans leur boîtier après chaque écoute ainsi que les livrets ou tout autre matériel d'accompagnement.

Ne les laissez pas près d'une source de chaleur ou dans une voiture en plein soleil.

Le présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2017 :

TOUT USAGER S'ENGAGE À RESPECTER LES CLAUSES

DU PRESENT REGLEMENT

Fait à Labarthe sur Lèze le

Le Maire de Labarthe sur Lèze

Yves CADAS

REGLEMENT

MEDIATHEQUE MUNICIPALE

La Médiathèque de Labarthe sur Lèze est ouverte à tous les habitants résidant dans la commune et dans les communes proches.

Les heures d'ouverture sont fixées comme suit :

• Lundi	15h à 18h
• Mardi	15h à 18h
• Mercredi	10h à 18h
• Jeudi	15h à 18h
• Vendredi	15h à 19h
• Samedi	10h à 12h30

ARTICLE 1 : L'INSCRIPTION

L'inscription et le prêt de documents sont gratuits.

Pour s'inscrire il conviendra de produire :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, d'eau, de téléphone ou quittance de loyer) ;
- pour les mineurs, l'autorisation d'un responsable légal.

ARTICLE 2 : LA CARTE D'USAGER

La carte d'usager est strictement personnelle ; tous changements devront être signalés. Elle devra être restituée en cas de changement de domicile. Celle-ci est indispensable pour tous emprunts de documents.

ARTICLE 3 : LE PRET

Chaque titulaire de carte peut emprunter, pour une durée de 3 semaines renouvelables (pour les nouveautés l'emprunt est limité à un document par carte et le prêt n'est pas renouvelable) :

- 4 livres
- 4 magazines (le dernier numéro à consulter sur place)
- 4 documents sonores
- 1 partition
- 2 DVD ou CD Rom pour une durée d'une semaine, non renouvelable.

Les DVD, CD et CD Rom empruntés ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdits la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents sonores. La commune décline toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

ARTICLE 4 : LES RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur est responsable des documents qu'il emprunte.

Pour les livres et CD : en cas de perte, vol ou détérioration, le remboursement sur la base du prix du commerce sera exigé.

Les documents sonores devront être rendus dans leur état et avec tous les éléments (boîtier, marguerite, jaquette, livret...), toute perte, détérioration ou omission entraîne le remboursement du document dans son intégralité.

① **Pour les DVD et CD Rom le coût de remplacement est élevé :**

Coût du commerce + le droit de prêt = environ 50 € en raison du droit de prêt.

ARTICLE 5 : LA SUSPENSION DU PRET

En cas de non-retour des documents ou de leur non remboursement dans un délai de 3 mois, l'utilisateur sera suspendu du droit de prêt, jusqu'au remboursement.

En cas de non-respect des clauses du présent règlement l'utilisateur sera suspendu du droit de prêt.

ARTICLE 6 : POLE MULTIMEDIA, INTERNET

CHARTRE D'UTILISATION DU POLE MULTIMEDIA

La consultation d'Internet est proposée en complément des autres documents et de leurs différents usages : formation, documentation et loisirs. L'accès aux ordinateurs est libre, gratuit, sécurisé, de façon à permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces outils de recherche et de documentation.

Chaque poste ne peut accueillir plus de 2 personnes à la fois. En cas d'affluence, le personnel se réserve le droit de limiter le temps de connexion à 1 heure, renouvelable. Chaque usager se doit d'observer un comportement silencieux, calme et respectueux d'autrui.

Médiathèque Municipale Françoise Giroud - 8, rue des écoles - 31860 Labarthe-sur-Lèze
Tél. 05 34 47 01 04 - Email mediatheque@labarthesurleze.com
www.labarthesurleze.com

🔒 Conditions d'accès : Pour les moins de 18 ans, la consultation d'Internet est réservée aux détenteurs de la carte de la Médiathèque. Ceux-ci devront remplir, au préalable, une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Le responsable de l'enfant devra également prendre connaissance de la présente charte.

Les enfants de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte afin d'accéder aux ordinateurs.

Les adultes non-inscrits à la Médiathèque devront venir se signaler à l'accueil avant de pouvoir bénéficier de ce service, et fournir une pièce d'identité.

🔒 Ne sont pas autorisés : Nul n'est censé ignorer la loi. Par conséquent, l'utilisateur s'engage :

- A ne pas consulter des sites qui ne respectent pas la législation française
- A ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et à ne pas utiliser les données personnelles d'une personne sans son autorisation
- A ne pas consulter des sites à caractère violent, ou pornographique ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine
- A ne pas exécuter de fichiers .exe
- A ne pas modifier de paramètres
- A ne pas installer de logiciels
- A ne pas faire de téléchargements
- A ne pas jouer à des jeux en réseau
- A ne pas ouvrir des pièces jointes dans les messageries
- A ne pas procéder à des transactions commerciales ou bancaires sur Internet
- A ne pas inciter à l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité

Pour en savoir plus, consultez **la Charte Informatique**

ARTICLE 7 : L'ACCES DE LA MEDIATHEQUE

L'accès de la Médiathèque Municipale est libre ; la salle de lecture est accessible à toute personne aux heures d'ouverture. La salle de travail est réservée à tous ceux qui souhaitent travailler dans le calme.

Les enfants mineurs fréquentent la Médiathèque Municipale sous la seule responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.

L'accès de la Médiathèque Municipale est interdit aux animaux.

Il y est interdit de fumer, de manger ou de boire.

Une tenue correcte et une attitude polie sont exigées, les lecteurs sont tenus de ne pas troubler l'ordre intérieur de la Médiathèque : ils éviteront particulièrement de parler à voix haute et de répondre au téléphone portable.